

pour le Neveu empêché
Catherine Perez Adjointe
au Maire

Envoyé en préfecture le 20/08/2024
Reçu en préfecture le 20/08/2024
Publié le 23/08/2024
ID : 031-213104219-20240704-DEC2024_39-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-39 Portant contrat de Maintenance Climatisation Ecole Maternelle Jean Jaurès Avec EGR

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance de la Climatisation de l'Ecole Maternelle Jean Jaurès récemment installée,

Considérant l'offre remise par la société EGR,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est attribué à la société SAS EGR ZAC Pythagore, 126 rue Euclide, 31620 BOULOC pour une durée de 12 mois (du 01/09/2024 au 31/08/2028), renouvelable par tacite reconduction d'une durée d'un an.

2 visites annuelles
Redevance annuelle 583.20 € HT

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 04/07/2024,

pour Le Maire,
Philippe GUERRIOT



le 10 Adjointe Claudine GATZET